Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 05/2022

Objet du préavis

Installation de la fibre optique dans la rive droite de la Broye, raccordement des stations de relevage des eaux usées et intégration de leur gestion sur la supervision

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le déploiement de la fibre optique (FO) sur le territoire communal est un élément important de gestion de nos infrastructures, ainsi que du réseau informatique communal.

Chaque ouverture de fouilles sur le territoire communal pose automatiquement la question de l'intégration d'un tube de protection de câbles (PE 120/132), en vue du tirage d'une fibre optique. Le SIT (Système d'Information du Territoire) communal recense dans ce sens les équipements déjà réalisés, ainsi que ceux projetés.

A fin 2019, la liaison entre les stations de pompage Aéropôle II et le Bâtiment des Services d'Exploitation (BSE), respectivement la STEP, a été entreprise. Dès lors, les sites du BSE et de la STEP ont pu être reliés au réseau informatique communal.

Un secteur très important reste à équiper, soit celui se trouvant entre le Pont de Ville et le site du BSE, où de part et d'autre se trouve une fibre optique communale en attente. Ce tronçon représente une longueur d'environ 1'320 mètres.

Cette liaison permettra de relier les secteurs nord et sud de la Commune et de raccorder sur la télégestion trois importantes stations de relevage des eaux usées, s'inscrivant ainsi en parfaite adéquation avec la planification communale élaborée.

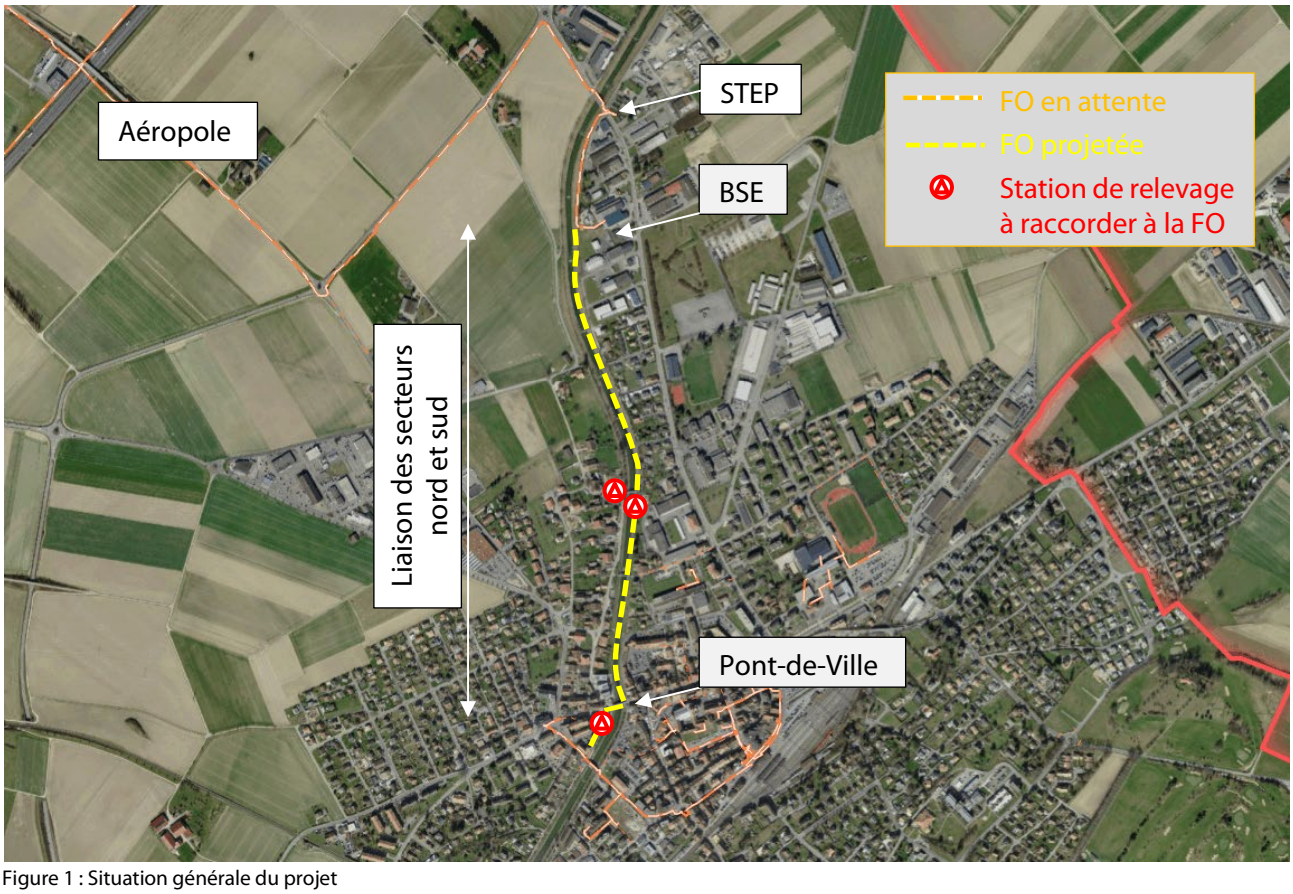

Figure 1 : Situation générale du projet

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander l'approbation du Conseil communal pour la mise en place d'un réseau de fibre optique raccordant les stations de relevage des eaux usée.

3. Description technique

Actuellement, le réseau communal de fibre optique (FO) est en attente au niveau de la rue des Berges, côté Pont de Ville, et de la berge rive droite de la Broye, côté BSE. Le tracé projeté de la nouvelle infrastructure FO permettra de relier ces deux secteurs.

Sur ce tracé, les stations de relevage suivantes pourront être raccordées :

- station de relevage du Pont de Ville ;
- station de relevage du Bas Vuary ;
- station de relevage des Abattoirs.

Ces trois grosses stations du réseau communal d'évacuation des eaux représentent un débit journalier de pompage d'environ de 3'500 m^3 (soit 1.4 bassin olympique de natation).

Secteur Pont de Ville

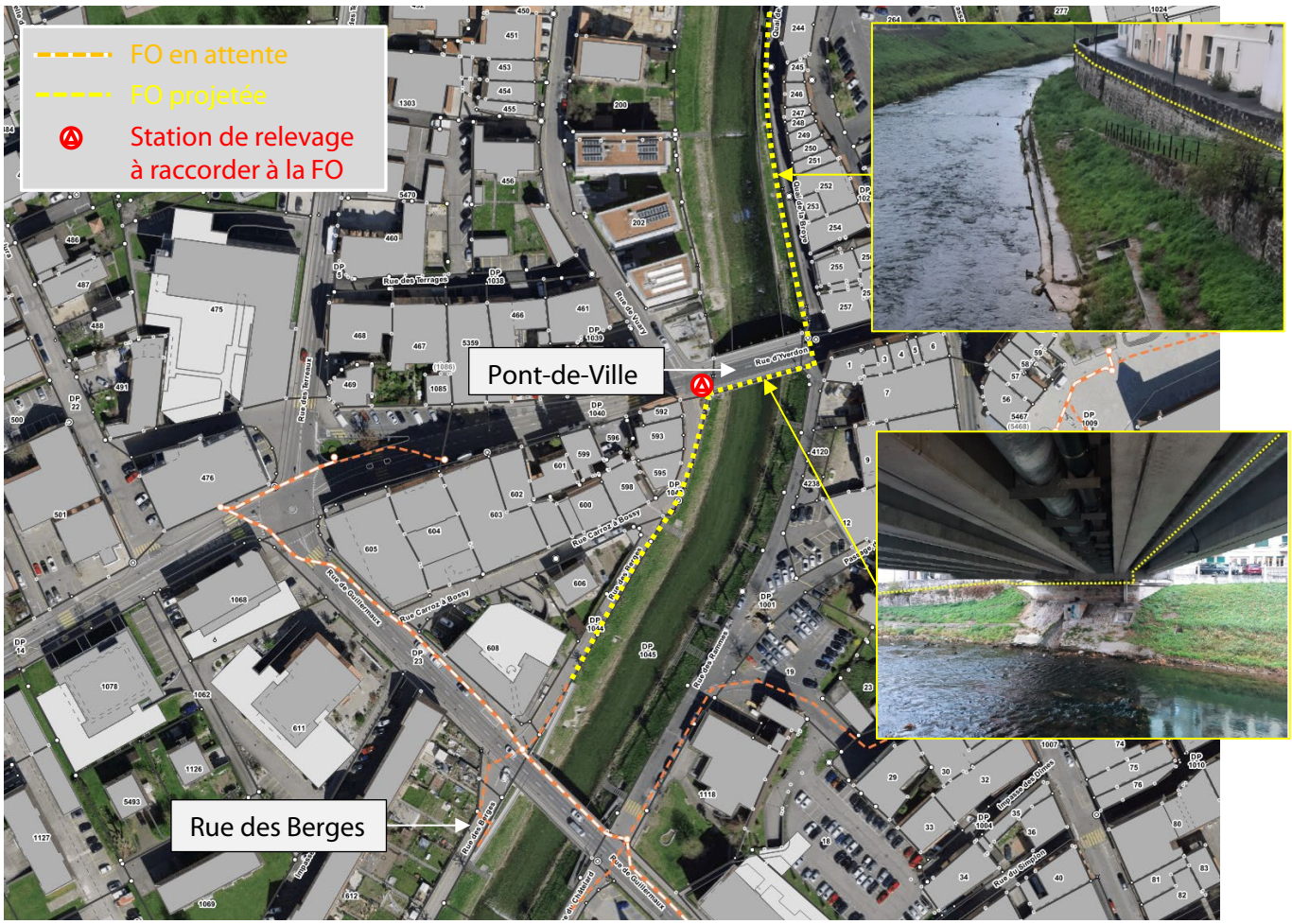

Figure 2 : Situation station de relevage Pont de Ville – raccordement à la FO en attente

Secteur Vuary – Abattoirs

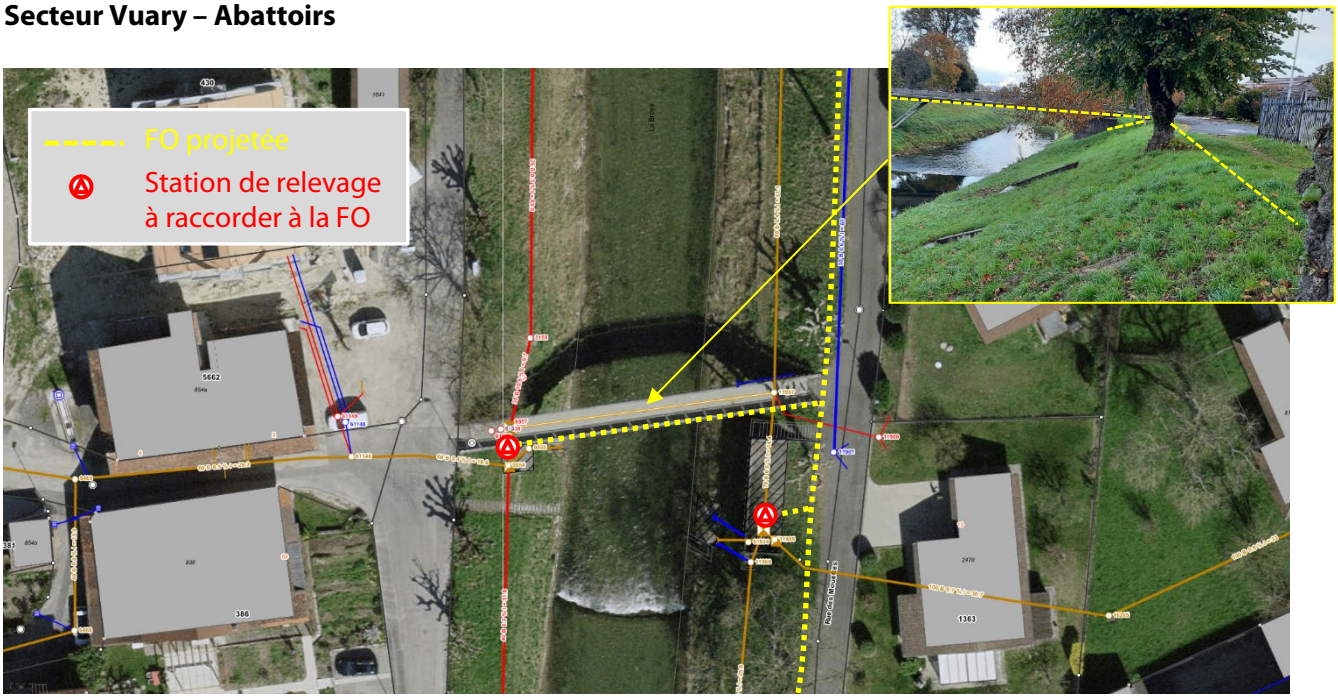

Figure 3 : Situation station de relevage Vuary - Abattoirs

Secteur Bâtiment des Services d'Exploitation (BSE)

Figure 4 : Situation BSE – raccordement à la FO en attente

Le tracé prévu se situe exclusivement sur le domaine public cantonal ou communal, sans emprise sur les fonds privés. Aucune convention avec ces derniers n'est donc à prévoir.

Les fouilles ne pourront être réalisées dans la pente des berges pour des raisons de technique de fouille et de coûts. De ce fait, le tracé se situera :

- en applique contre les murs de soutènement ou sous le tablier des ponts et passerelles ;
- dans les chemins en terre, gravier ou bitumés, à une profondeur moyenne de 1 m. Au droit des arbres, dans l'emprise de leur couronnement, les fouilles se feront à la main, afin de ne pas mettre en péril leurs racines.

Pour les tracés se trouvant sur le domaine public cantonal (périmètre de la Broye), une demande a été faite auprès de la Direction Générale de l'Environnement, demande qui a été validée.

La conduite sera, une fois posée, relevée par les services communaux. Les tronçons tombant dans le domaine public cantonal seront intégrés dans l'autorisation à bien plaire (autorisation générale 314/45 La Broye) que nous avons avec le Canton.

4. Coûts des travaux

La réalisation de ces infrastructures, ainsi que les raccordements des stations de relevage, représentent un investissement évalué à :

Pos.	Description	Unité	Quantité	Prix (Fr.)	Montant (Fr.)
1.	Installation de chantier	gl	1	3'000.—	3'000.—
2.	Creuse d'une fouille dans la chaussée bitumineuse, y compris remise en état et toutes finitions	m	80	310.—	24'800.—
3.	Creuse d'une fouille dans la banquette herbeuse y compris remise en état et toutes finitions	m	500	60.—	30'000.—
4.	Creuse d'une fouille dans la chaussée bitumineuse, y compris remise en état et toutes finitions	m	500	80.—	40'000.—
5.	Fourniture et pose de tube acier DN 25, y compris fixations	m	170	47.—	7'990.—
6.	Fourniture et pose de tube PE blanc/vert 120/132	m	1'050	8.—	8'400.—
7.	Fourniture et pose de coude long PE	pc	5	65.—	325.—
8.	Fourniture et pose de raccord Y-tube	pc	3	260.—	780.—
9.	Chambre de tirage	pc	2	250.—	500.—
10.	Equipement des stations de relevage	pc	3	3'000.—	9'000.—
11.	Installation de la fibre optique	gl	1	25'000.—	25'000.—
12.	Divers et imprévus 10 %				15'000.—
	Total brut HT				164'795.—
	TVA 7.7 %				12'690.—
	Total net TTC (arrondi)				**178'000**.—

5. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 178'000.—, relative à l'évacuation des eaux, par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.4630 « Egouts-épuration : travaux futurs ». Aucune subvention n'est à attendre.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 05/2022 de la Municipalité du 9 février 2022 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à mettre en place un réseau de fibre optique raccordant les stations de relevage des eaux usées, pour un montant de Fr. 178'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 178'000.—, par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement d'un montant de Fr. 178'000.—, relatif à l'évacuation des eaux, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fonds alimenté par les recettes affectées au compte n° 9280.4630 « Egouts et épuration travaux futurs ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 9 février 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

(LS)

E. Küng C. Thöny

Municipal délégué : M. Jacques Henchoz